

Quels sont les bénéficiaires ?

- **Les salariés des entreprises, du secteur privé non agricole, adhérentes à LOGIAM :**
 - en activité quel que soit le type de contrat (CDD, CDI, Intérim...),
 - en fin de contrat de travail depuis moins de 6 mois (perte d'emploi, fin de CDD...),
 - en retraite depuis moins de 5 ans.
- **Quelle que soit leur situation au regard du logement :**
(locataire, accédant, propriétaire, hébergé à titre gratuit...)
- **Et qui rencontrent des difficultés liées au maintien dans leur logement du fait :**
 - d'une rupture familiale (divorce, séparation, décohabitation...),
 - d'une mutation professionnelle, d'une réduction du temps de travail, ou du chômage,
 - d'un hébergement précaire (insalubre, temporaire...),
 - d'un sinistre dans le logement (incendie, inondation...),
 - d'un surendettement (dossier déposé ou à déposer),
 - d'une perte de logement (expulsion, vente, reprise par le bailleur...),
 - d'un problème de santé, décès...



Pour plus d'informations,
contactez un Conseiller au
04 93 18 23 08 ou au 04 93 18 23 32

Une prestation globale, personnalisée et gratuite :

- **Un déroulement en 4 étapes :**
 1. **L'accueil et l'écoute du salarié :** compréhension et évaluation de sa situation ;
 2. **Le diagnostic :** examen préalable des causes et conséquences des difficultés rencontrées ;
 3. **La signature d'un engagement réciproque ;**
 4. **Le traitement des difficultés** par la mise en œuvre des solutions délivrées par LOGIAM ou l'orientation vers des partenaires spécialisés ;
 5. **Le bilan de l'intervention et l'envoi d'un questionnaire de satisfaction.**
- **Exemples d'aides proposées pour la recherche de solutions :**
 - L'accompagnement social dans les démarches administratives et /ou la gestion du budget familial ;
 - Le prêt SÉCURI-PASS® permet aux salariés en difficulté de faire face à leurs remboursements d'emprunts immobiliers ;
 - Le prêt pour allègement temporaire de quittance de loyer, pour les salariés locataires en déséquilibre financier, couvre tout ou une partie de la quittance.